# **HONORAIRES TRANSACTIONS**

# **TOUTES VENTES**

9 % TTC jusqu'à 100.000 €
6 % TTC jusqu'à 200 000 €
5.5 % TTC jusqu'à 250 000 €
5 % TTC jusqu'à 500 000 €
4 % TTC au-delà

### LOCATIONS LOCAUX A USAGE D'HABITATION ET MIXTE

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond, par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans les conditions définies dans le décret. » (n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires)

#### Montant en € TTC à la charge du locataire :

- Zone tendue : 10 € TTC/m2 de surface habitable
- Hors zone : 8 € TTC/m2 de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : plafonnement unique appliqué à l'ensemble du territoire : 3 € TTC/m2

Le calcul des honoraires, charge bailleur, incluant les prestations suivantes : visites, constitution du dossier location, rédaction du bail, est basé sur le même mode de calcul que ceux à la charge du locataire, en appliquant le même montant par m2 affiché ci-dessus. Toutefois, les honoraires du bailleur ne sont pas soumis au plafonnement imposé par le loi « ALUR » et peuvent donc être supérieurs.

### LOCATIONS GARAGES

Montant des honoraires : 2 mois de loyer HC

## GESTION ET GARANTIE DES LOYERS

Gestion: 8 % TTC du loyer + charges

• Assurance garantie des loyers « G.L.I. » : 2,50% du montant du loyer + charges

## AUTRES PRESTATIONS

• Estimation d'un bien avec rapport écrit : 150 € TTC

Sur devis pour toutes autres prestations non réglementées (convention d'assistance...)